

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt-deux et le lundi 18 juillet à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Evelyne CARON (suppléante de M. MAJEWICZ), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Isabelle MUYS (suppléante de Mme NOEL), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Richard LANDRON (suppléant de M. COUSIN), Jacques LOUCHEZ.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par Mme MUYS), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. LANDRON), Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par Mme CARON), Philippe MIGNONET (suppléé par Mme BOUAZZI).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Malika BOUAZZI

**T1-07-2022 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A GRAND CALAIS TERRES & MERS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DU SEVADEC**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SEVADEC a contacté les services de Grand Calais Terres et Mers (Communauté d'Agglomération du Calaisis), en décembre 2021, afin d'envisager l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BX 258p (secteur du bout du petit Courgain Est à Calais) rendant ainsi possible la création d'une aire de stockage pour les bennes issues de l'activité de son centre de tri.

Suite à un bornage effectué par le cabinet « BPH SAS géomètres experts », il s'avère que la surface nécessaire et sollicitée par le SEVADEC représente 33 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle BX 258p.

Par ailleurs, il convient également de procéder à une régularisation représentant 9 m<sup>2</sup> de surface suite à la pose d'un grillage sur une partie de la parcelle BX 271p appartenant au SEVADEC.

Afin de matérialiser ces opérations, les modalités d'achat du terrain d'assiette doivent être déterminées :

- emprise foncière acquise par le SEVADEC de 33 m<sup>2</sup> sur la parcelle BX 258p,
- emprise foncière cédée par le SEVADEC de 9 m<sup>2</sup> sur la parcelle BX 271p,

soit une surface totale restante de 24 m<sup>2</sup>.

Affaire de l'Agence d'Urbanisme  
062-256203936-20220718-T1-07-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Le prix de vente du terrain est fixé à 2,09 euros H.T. par m<sup>2</sup> conformément au rapport d'évaluation du Service Local des Domaines n°E/2015-193V0128 8-15 du 5 février 2015.

Le SEVADEC prendra à sa charge la dépose et la repose des clôtures existantes afin de garantir la sécurité des sites respectifs, les frais inhérents à la formalisation de l'acte ainsi que les frais de géomètre.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 11 juillet 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BX 258p (secteur du bout du petit Courgain Est à Calais) appartenant à Grand Calais Terres et Mers pour une surface totale de 33 m<sup>2</sup> au profit du SEVADEC au prix de 2,09 euros HT le m<sup>2</sup>,
- **DE DECIDER** de céder une partie de la parcelle cadastrée BX 271p (secteur du bout du petit Courgain Est à Calais) pour une surface totale de 9 m<sup>2</sup> au profit de Grand Calais Terres et Mers au prix de 2,09 euros HT le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation des opérations.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*



Décision rendue exécutoire  
Le 20/07/2022  
Certifié exact.  
L'ordonnateur. 